



TAEKWONDO LES BONS VILLERS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

En exécution de l'article 32 des statuts

PROJET — VERSION DU 27 JUILLET 2026

Taekwondo Les Bons Villers ASBL (en constitution) — Matricule ABFT 326
Complexe sportif des Bons Villers · Rue Jean-Baptiste Loriaux 3A, 6210 Frasnes-Lez-
Gosselies
tkdbonsvillers.be · secretariat@tkdbonsvillers.be

Projet — version de travail du 2026-07-27, à adopter par l'organe d'administration (article 32 des statuts). Le ROI complète les statuts sans pouvoir y déroger ; il est communiqué à tous les membres et tenu à disposition au siège et au dojang.

1. OBJET ET PORTÉE

1.1. Le présent règlement d'ordre intérieur (« ROI ») est établi en exécution de l'article 32 des statuts de l'ASBL « Taekwondo Les Bons Villers » (« le club »). Il s'applique à tous les membres effectifs et adhérents, aux pratiquants et, pour les mineurs, à leurs parents ou représentants légaux, ainsi qu'à toute personne participant ponctuellement aux activités du club.

1.2. L'inscription ou la participation aux activités emporte acceptation des statuts, du présent ROI et des règlements de la fédération. L'inscription se fait au moyen de la **fiche d'inscription** du club (formulaire papier ou formulaire en ligne sur tkdbonsvillers.be), signée par le membre ou, pour les mineurs, par son représentant légal. Les statuts, le présent ROI et les documents utiles sont publiés sur le site du club.

2. AFFILIATION FÉDÉRALE

2.1. Le club est affilié à l'**Association Belge Francophone de Taekwondo (ABFT)**, matricule **326**. Tout pratiquant est licencié à l'ABFT via le club ; la licence-assurance fédérale annuelle est obligatoire et couvre la responsabilité civile et les dommages corporels dans les conditions du contrat fédéral, dont un aperçu est tenu à disposition au siège.

2.2. Les membres respectent les statuts et le ROI de l'ABFT, notamment en matière de grades, de transferts et de discipline.

3. COTISATIONS — SAISON 2026-2027

3.1. Montants fixés par l'organe d'administration (dans la limite du plafond statutaire de 500 €) :

Formule	Part club	Licence ABFT	Total annuel
1 cours/semaine	190 €	40 €	230 €
2 cours/semaine	250 €	40 €	290 €

3.2. **Dégressivité familiale.** Une réduction est appliquée sur le **total des parts club** d'un même foyer (personnes vivant sous le même toit ; un responsable administratif, un compte de paiement), en fonction du **nombre de membres inscrits** :

Membres du foyer	Réduction sur le total des parts club	Part club par membre	Total par membre, licence comprise
1	—	190 € / 250 €	230 € / 290 €
2	–10 %	171 € / 225 €	211 € / 265 €
3	–20 %	152 € / 200 €	192 € / 240 €
4	–35 %	123,50 € / 162,50 €	163,50 € / 202,50 €
5 et plus	–50 %	95 € / 125 €	135 € / 165 €

(Montants indiqués pour 1 cours/semaine / 2 cours/semaine.) La **licence-assurance ABFT de 40 €** reste due **intégralement par membre** : elle n'entre pas dans l'assiette de la réduction.

3.3. Le **premier cours d'essai est gratuit** et sans engagement. **La participation à un deuxième cours vaut inscription : la cotisation est due à partir de ce moment**, sauf dérogation écrite accordée par le Comité de gestion (par exemple pour un essai prolongé convenu à l'avance).

3.4. La cotisation est payable à l'inscription, sur le compte du club. L'organe d'administration peut accorder des facilités de paiement (étalement), ainsi que des réductions aux membres qui s'investissent bénévolement dans le fonctionnement du club.

3.5. **La cotisation n'est pas remboursable.** Par exception, en cas d'**incapacité de poursuivre la pratique attestée par certificat médical** ou de **force majeure** appréciée par l'organe d'administration, la part club de la cotisation est remboursée au prorata des mois entiers restants de la saison, sur demande écrite. La licence-assurance ABFT n'est en aucun cas remboursable.

3.6. L'organe d'administration peut créer des formules « **carte de cours** » (nombre déterminé de séances, validité limitée). La carte est **nominative et incessible**. Le titulaire d'une carte doit être **membre adhérent en ordre de licence-assurance ABFT** ; le prix de la carte vaut cotisation au sens des statuts. Les modalités (nombre de séances, prix, validité) sont fixées par décision de l'organe d'administration affichée au dojang.

3.7. Conformément aux statuts, le membre qui ne paie pas sa cotisation dans le mois du rappel est réputé démissionnaire.

4. HORAIRES, LIEUX, SAISON

4.1. Les cours se donnent au **Dojang du Complexe sportif des Bons Villers**, Rue Jean-Baptiste Loriaux 3A, 6210 Frasnes-Lez-Gosselies : **lundi et vendredi, 18h30 → 20h00**, tous publics dès 6 ans.

4.2. La saison sportive s'étend de septembre à juin. Les fermetures (congés scolaires, indisponibilité de la salle) sont annoncées par les canaux officiels du club (email, site tkdbonsvillers.be, Facebook, affichage au dojang).

5. VIE AU DOJANG

- 5.1. Le pratiquant se présente à l'heure, en **dobok** propre (ou tenue de sport propre pour les débutants), ongles courts, sans bijoux ni objets dangereux, et respecte les règles d'hygiène.
- 5.2. Le salut, le respect du moniteur, des partenaires et du matériel font partie intégrante de la pratique. Aucune technique n'est utilisée en dehors du cadre pédagogique fixé par le moniteur.
- 5.3. Le club décline toute responsabilité pour les objets de valeur laissés dans les vestiaires.
- 5.4. Le matériel du club est rangé après chaque cours ; toute dégradation volontaire est à charge de son auteur.

6. ENCADREMENT, SÉCURITÉ, ACCIDENTS

- 6.1. Les cours sont dispensés sous la responsabilité d'un moniteur titulaire des qualifications requises par l'ABFT et l'ADEPS. Un défibrillateur (DEA) est disponible dans le complexe sportif.
- 6.2. Le pratiquant signale au moniteur, avant le cours, tout problème de santé, blessure ou traitement susceptible d'affecter sa pratique. Un certificat médical de non contre-indication peut être demandé.
- 6.3. Tout accident survenu pendant une activité du club est signalé immédiatement au moniteur et déclaré à l'assurance fédérale dans les délais du contrat ; le secrétariat assiste le membre dans la déclaration. Des exemplaires vierges du formulaire de déclaration d'accident sont conservés dans la **trousse de secours** du club, au dojang.
- 6.4. Le moniteur peut écarter d'une séance tout pratiquant dont l'état ou le comportement présente un risque pour lui-même ou pour autrui (article 10 des statuts).

7. MINEURS

- 7.1. Les mineurs sont inscrits par leur représentant légal, qui exerce en leur nom les droits attachés à la qualité de membre adhérent.
- 7.2. Les parents s'assurent de la présence du moniteur avant de laisser l'enfant au dojang et le reprennent à l'heure de fin du cours. La responsabilité du club est limitée à la durée des cours et activités qu'il organise.
- 7.3. Toute personne autre que le représentant légal venant rechercher un enfant doit être signalée préalablement au moniteur.

8. ÉTHIQUE SPORTIVE

- 8.1. Le club adhère au **Code d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles** ("Vivons sport") et promeut le respect, le fair-play, l'inclusion et l'esprit familial, conformément à ses valeurs : *familial, accessible, progression*.

8.2. Un **référént éthique** est désigné par l'organe d'administration (actuellement l'administrateur chargé des relations et de l'éthique). Tout membre, parent ou bénévole peut le saisir confidentiellement de toute situation de harcèlement, violence, discrimination ou comportement inapproprié : **relations@tkdbonsvillers.be**.

8.3. Toute forme de violence, de harcèlement, de discrimination ou de comportement contraire à l'intégrité physique ou morale — en particulier envers les mineurs — est proscrite et donne lieu aux procédures disciplinaires du point 12, sans préjudice des signalements aux autorités compétentes.

8.4. Le club s'interdit toute discussion ou préoccupation d'ordre politique ou religieux, ainsi que toute distribution commerciale pendant les cours.

9. LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET IMPÉRATIFS DE SANTÉ

9.1. Le dopage est interdit. Le club applique les dispositions décrétales et réglementaires de la Communauté française en matière de lutte contre le dopage et de promotion de la santé dans le sport, ainsi que la réglementation de l'ABFT.

9.2. Le club informe ses membres, et pour les mineurs leurs parents : des pratiques conformes aux bonnes pratiques de la discipline ; de la **liste des substances et méthodes interdites** (liste AMA/ONAD Communauté française) lors de chaque mise à jour ; de la réglementation antidopage applicable, en ce compris les procédures de contrôle et le barème des sanctions. Ces documents sont tenus à disposition au siège et signalés par les canaux officiels.

9.3. Tout pratiquant peut être soumis aux contrôles antidopage organisés par les autorités compétentes, y compris hors compétition.

10. DROIT À L'IMAGE

10.1. Le club peut réaliser des photos et vidéos lors de ses activités à des fins de communication non commerciale (site, réseaux sociaux, presse locale, supports du club). Le **consentement** est recueilli via la fiche d'inscription (signée par le représentant légal pour les mineurs) et peut être retiré à tout moment par simple demande à relations@tkdbonsvillers.be.

10.2. Conformément à la posture éthique du club, **aucun usage commercial de l'image des membres** n'est autorisé, et aucune image ne sera cédée à des sponsors ou à des tiers à des fins publicitaires.

10.3. Toute personne (y compris un parent) diffusant des images d'autres pratiquants veille au respect du droit à l'image de ceux-ci.

11. PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

11.1. Le responsable du traitement est l'ASBL « Taekwondo Les Bons Villers ». Les données collectées (identité, coordonnées, date de naissance, données de santé strictement

nécessaires à la pratique, image) servent exclusivement : à la gestion des membres et des cotisations ; à l'affiliation et à la licence-assurance ABFT (transmission à la fédération et, via elle, à l'ADEPS) ; à la communication du club ; au respect des obligations légales.

11.2. Les données ne sont ni vendues ni transmises à des fins commerciales. Elles sont conservées pendant la durée de l'affiliation et au maximum le délai requis par les obligations légales et assurantielles.

11.3. Chaque membre (ou son représentant légal) dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, à exercer auprès de relations@tkdbonsvillers.be. La politique de confidentialité détaillée est publiée sur tkdbonsvillers.be/legal.

12. DISCIPLINE ET SANCTIONS

12.1. Échelle des mesures, selon la gravité et la récidive : rappel à l'ordre par le moniteur ; avertissement écrit du Comité de gestion ; suspension temporaire des activités décidée par l'organe d'administration ; exclusion, prononcée conformément aux articles 9 et 10 des statuts.

12.2. **Aucune sanction (hors mesure d'urgence de séance) n'est prononcée sans que l'intéressé — assisté du conseil de son choix, ou représenté par son représentant légal s'il est mineur — ait été invité à être entendu.** La décision est motivée et notifiée par écrit.

12.3. Les sanctions fédérales (ABFT) suivent les procédures propres de la fédération, communiquées aux membres conformément à l'article 37 des statuts.

13. BÉNÉVOLES ET VOLONTAIRES

13.1. Les bénévoles interviennent dans le cadre de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ; la note d'organisation (statut de l'ASBL, assurances, défraiements éventuels) leur est remise avant leur premier engagement.

13.2. Les frais réellement exposés pour le club peuvent être remboursés sur justificatifs, selon les modalités fixées par l'organe d'administration. Tout bénévole en contact régulier avec des mineurs peut se voir demander un extrait de casier judiciaire (modèle art. 596.2 CIC).

14. FONCTIONNEMENT INTERNE

14.1. Le **Comité de gestion** (président, secrétaire, trésorier) assure la gestion journalière conformément à l'article 28 des statuts (engagement individuel plafonné à 250 € par opération).

14.2. L'**organe d'administration** se réunit au moins **une fois par trimestre** en période de saison sportive, et chaque fois que l'intérêt du club l'exige.

14.3. Les communications officielles du club se font via les adresses de rôle : [presidence@](mailto:presidence@tkdbonsvillers.be), [secretariat@](mailto:secretariat@tkdbonsvillers.be), [tresorerie@](mailto:tresorerie@tkdbonsvillers.be) et [relations@](mailto:relations@tkdbonsvillers.be) (@tkdbonsvillers.be).

14.4. Les comptes du club font l'objet d'une double signature bancaire selon les mandats déposés auprès de l'établissement bancaire.

15. MODIFICATION ET PUBLICITÉ DU ROI

15.1. Le présent ROI est adopté et modifié par l'organe d'administration à la majorité simple (article 32 des statuts). La version en vigueur est datée, communiquée à tous les membres et tenue à disposition au siège, au dojang et sur le site du club.

15.2. En cas de contradiction entre le ROI et les statuts ou une norme impérative, ces derniers prévalent.

Adopté par l'organe d'administration le [date]. Version du [date].